



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation (10.10.2016 – 27.01.2017)

concernant

**la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1624
relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**

(Développement de l'acquis de Schengen)

Berne, 17 mai 2017

Sommaire

Vue d'ensemble	3
I. Objet de la consultation	4
II. Résumé des résultats	4
III. Récapitulation des avis	5
1. Renforcement de la protection des frontières extérieures et réserve de réaction rapidement mobilisable	5
2. Opérations de retour	5
3. Indemnisation des agents d'escorte en cas d'accompagnement lors du retour	6
4. Aspects en matière de personnel	6
5. Aspects financiers	7
6. Affectation d'agents de liaison	7
7. Situation aux frontières extérieures nécessitant une action urgente	8
8. Droit international	8
9. Particularités	8
IV. Liste des destinataires	8
1. Cantons	8
2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	9
3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national	9
4. Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national	9
5. Autres milieux intéressés	10

Vue d'ensemble

En 2015, l'Union européenne (ci-après UE) a connu des pressions extraordinaires à ses frontières extérieures avec, selon les estimations, 1,5 million de franchissements irréguliers des frontières entre janvier et novembre de cette année. Le volume même des flux de migrants et de réfugiés ayant franchi les frontières extérieures de l'UE et les mouvements secondaires qui en ont résulté ont démontré que les structures existantes au niveau de l'UE et des États Schengen sont inadéquates pour faire face aux défis que pose un afflux aussi important. Dans un espace sans frontières intérieures, la migration irrégulière à travers les frontières extérieures d'un État Schengen affecte tous les autres États. L'importance des mouvements secondaires a conduit plusieurs États Schengen à réinstaurer les contrôles à leurs frontières intérieures. Il en a résulté une pression considérable sur le fonctionnement et la cohérence de l'espace Schengen. Les expériences réalisées avec Frontex ont montré qu'il est nécessaire, afin de renforcer l'ensemble de l'espace Schengen, d'accroître le soutien fourni aux États Schengen notamment en ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures et le retour des ressortissants d'États tiers en séjour irrégulier.

Vu ce qui précède, la Commission européenne (ci-après Commission) a présenté en date du 15 décembre 2015 un ensemble important de mesures afin de mieux gérer les frontières extérieures de l'UE et de protéger l'espace Schengen en l'absence de contrôle aux frontières intérieures. Elle a indiqué à cette occasion que ces mesures avaient pour objectif d'assurer une gestion européenne intégrée des frontières extérieures de l'UE, dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'UE.

L'UE a donc décidé de développer la protection existante des frontières et de lui confier des tâches et des compétences élargies. La base juridique correspondante, à savoir le règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après règlement) a été notifié à la Suisse le 22 septembre 2016 en tant que développement de l'acquis de Schengen. C'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver l'échange de notes concernant la reprise et la mise en œuvre du présent règlement. L'arrêté fédéral correspondant est en outre sujet au référendum conformément à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a autorisé le DFF à mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés. La consultation s'est déroulée du 13 octobre 2016 au 27 janvier 2017.

Durant la période de consultation, l'AFD a reçu en tout 43 avis. Cinq participants à la consultation (OW, NW, BS, Union des villes suisses et OSE) ont renoncé à donner leur avis. Se sont exprimés sur le contenu:

- 24 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH)
- 5 partis (PDC, PLR, PS, UDC, les Verts)
- 12 associations faîtières, organisations et milieux intéressés (Union suisse des arts et métiers [usam], Union syndicale suisse [USS], Centre Patronal, Fédération des entreprises romandes, OIM Berne, Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police [CCDJP], Fédération des Églises protestantes de Suisse [FEPS], Organisation suisse d'aide aux réfugiés [OSAR], Association des services cantonaux de migration [ASM], Commission fédérale des migrations [CFM], Union professionnelle suisse de la viande [UPSV], CHANCE Suisse Cercle de travail pour les questions de sécurité).

I. Objet de la consultation

L'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement susmentionné a fait l'objet de la consultation. Il s'agit en l'occurrence d'un développement de l'acquis de Schengen. Le présent règlement modifie le code frontières Schengen (CFS)¹ et abroge le règlement FRONTEX², le règlement RABIT³ et la décision 2005/267/CE⁴ du Conseil de l'Union européenne (ci-après Conseil).

Le règlement permet la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Celui-ci se compose, d'une part, de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après l'Agence) et, d'autre part, des autorités nationales compétentes en matière de gestion des frontières (y compris les garde-côtes). L'Agence remplace l'actuelle Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (ci-après Frontex), mais conserve le nom abrégé de Frontex.

La tâche principale de ce système élargi de surveillance des frontières est de mettre en œuvre la gestion européenne intégrée des frontières conformément au principe de la responsabilité partagée. Les États Schengen continueront d'être les principaux responsables de la gestion de leurs frontières extérieures respectives. Une réserve rapidement mobilisable de garde-frontières et un parc d'équipements techniques seront mis à la disposition de l'Agence. La participation des différents États Schengen à cette réserve est définie à l'annexe 1 du règlement.

L'Agence assume en outre plus de responsabilité dans le renvoi dans leurs États d'origine de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Elle aura notamment pour mission de soutenir les États Schengen en finançant des vols communs, mais également en organisant ses propres opérations de retour à partir d'États Schengen qui en font la demande ou à partir des hotspots.

II. Résumé des résultats

Une large majorité des 43 participants soutiennent le principe de la reprise et de la mise en œuvre du règlement (AG, AI, BL, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SH, SZ, SO, SG, TG, UR, VD, ZG, CCDJP, ASM, PDC, PLR, les Verts, PS, Centre Patronal, CFM, Fédération des entreprises romandes, FEPS, USS, usam, CHANCE Suisse). Un participant (UDC) se prononce fermement contre la reprise et la mise en œuvre du règlement. Deux participants (UPSV, OSP) ne se prononcent que conditionnellement en faveur d'une reprise et d'une mise en œuvre. Cinq participants à la consultation (OW, NW, BS, Union des villes suisses et OSE) ont renoncé à donner leur avis. ZH prend connaissance du contenu et de l'effet sur les corps de police cantonaux du règlement à mettre en œuvre.

La participation de la Suisse au contrôle renforcé ainsi qu'à la surveillance des frontières extérieures de Schengen et ainsi aussi à la nouvelle réserve de réaction rapide n'est pas contes-

¹ Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen, texte codifié), JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

² Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, JO L 349 du 25.11.2004, p. 1.

³ Règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme et définissant les tâches et compétences des agents invités, JO L 199 du 31.7.2007, p. 30.

⁴ Décision 2005/267/CE du Conseil du 16 mars 2005 établissant un réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires, JO L 83 du 1.4.2005, p. 48.

tée par les participants à la consultation (canton, partis, milieux intéressés). En principe, les participants considèrent que la Suisse a intérêt à ce que les frontières extérieures de Schengen soient surveillées de façon appropriée et durable. Les contrôles des personnes qui franchissent ces dernières doivent être exécutés de manière efficace et conforme au droit. Quelques participants (par ex. PDC, FR, AI) approuvent expressément la contribution financière et en personnel que la Suisse doit fournir ou la tiennent pour le moins acceptable (BL, PS, FR, ASM, Centre Patronal). D'autres font à nouveau remarquer que la contribution en personnel à fournir ne doit pas entraîner une dégradation de la surveillance des frontières suisses (PLR, UPSV, usam). Enfin, quelques participants (BL, ASM, PLR et Fédération des entreprises romandes) font remarquer que le Conseil fédéral doit porter une attention permanente sur les coûts de la participation de la Suisse à l'Agence.

Tous les cantons ont accueilli favorablement les nouvelles tâches qui leur incomberont dans le cadre des interventions internationales en matière de retour prévues par le règlement (UE) 2016/1624. Plusieurs d'entre eux (par ex. BL, FR, GE, JU, SG, SH, TG, VD, ZG) ainsi que la CCDJP ont souligné que ces engagements représentent une charge additionnelle pour les polices cantonales et demandent que la Confédération indemnise les frais d'escorte policière.

III. Récapitulation des avis

1. Renforcement de la protection des frontières extérieures et réserve de réaction rapidement mobilisable

BE, BL, UR et PLR approuvent expressément la mise en place d'une réserve de réaction rapidement mobilisable de teams de garde-frontières et de garde-côtes (réserve de réaction rapide) pour protéger les frontières. Plus la protection de la frontière extérieure sera bonne, plus la pression sur la frontière suisse diminuera. Dans ce contexte, la plupart des participants à la consultation (notamment BE, BL, UR) considèrent comme positives les nouvelles compétences en matière de retour de l'Agence (par ex. la coordination des opérations de retour entre les États Schengen et l'organisation de vols communs).

2. Opérations de retour

a. Mise en œuvre par la Confédération

La grande majorité des participants à la consultation a approuvé les adaptations proposées. Les remarques les plus importantes concernent la mise en œuvre des opérations de retour de l'Agence (art. 72 LETr modifié).

Du point de vue de BL, ASM et PDC, il serait bon que l'Agence puisse surtout aussi proposer des vols de retour de rapatriés non volontaires dans des États problématiques, peu coopératifs, notamment l'Iran, l'Algérie ou le Maroc.

Quelques participants (comme le PDC) espèrent que la Suisse pourra profiter d'opérations de retour communes, justement dans des pays dans lesquels les renvois étaient jusqu'ici plutôt compliqués.

L'OIM est d'avis que les activités de l'Agence dans le domaine du retour ne devraient pas comprendre les retours volontaires. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur la coopération entre la Suisse et les autorités des pays de retour et diminuer la crédibilité de l'aide au retour volontaire.

Deux participants à la consultation (VD et PS) mentionnent l'intégration de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui est compétente pour le monitoring du retour.

b. Mise en œuvre par les cantons

La CCDJP, BE et SH considèrent comme indispensable l'implication de la conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) pour la mise en œuvre des opérations de re-

tour, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de ressources humaines. De même, quelques participants à la consultation (par ex. BE, VD) mentionnent les coûts de formation supplémentaires qui seront nécessaires pour l'engagement de personnel pour les vols en commun.

Quelques participants à la consultation (GE et SH) demandent que la CCDJP joue le rôle d'intermédiaire entre les cantons et le DFJP dans l'organisation du déploiement des agents d'escorte policière. BE, GE et la CCDJP soulignent que la CCPCS devrait être impliquée en tant qu'organe disposant des connaissances techniques en matière de qualification du personnel policier pour ce type d'engagements. Quelques cantons (BE et GE) demandent de surcroît quelles seront les modalités de répartition entre les cantons des effectifs déployés dans le cadre des interventions internationales. BE en particulier propose la création d'une réserve intercantonale d'agents d'escorte policière, notamment afin d'assurer la qualité de la formation des intervenants et un degré de flexibilité élevé en matière de mobilisation.

3. Indemnisation des agents d'escorte en cas d'accompagnement lors du retour

a. Mise en œuvre par la Confédération

Plusieurs cantons (par ex. BL, FR, GE, JU, SG, SH, TG, VD, ZG) et la CCDJP souhaitent que la Confédération assume la totalité des coûts. Quelques cantons (par ex. SO, TG) attirent l'attention sur des besoins supplémentaires considérables en ressources financières et humaines auxquels les cantons doivent s'attendre. LU demande dans ce contexte une augmentation des forfaits versés par la Confédération pour les organisations du départ ou que les frais réels soient directement facturés à la Confédération.

CHANCE Suisse est l'unique participant à la consultation qui propose que l'on prenne en considération du personnel Cgfr non seulement comme experts en protection des frontières mais aussi pour garnir la réserve d'agents d'escorte, car il s'agit typiquement d'une tâche de police frontière. En même temps, l'effectif du Cgfr doit être augmenté en conséquence, car dans un futur proche il ne faut pas compter sur une diminution de l'afflux de réfugiés. À cet effet, CHANCE Suisse propose une modification de l'art. 72 LEtr prévu.

b. Mise en œuvre par les cantons

Du point de vue des cantons, il résultera des besoins supplémentaires lors de l'escorte policière de rapatriés dans le cadre d'engagements internationaux. Ainsi que cela est exposé dans le rapport explicatif, la Confédération étudie le versement d'un forfait d'accompagnement aux cantons pour les différents engagements, ce qu'approuve la grande majorité des participants (FR, LU, SO, TG, ASM). Ce forfait pourrait être fixé dans le cadre d'un accord entre la Confédération et les cantons (JU, SO) par analogie à l'art. 58 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312).

BE souhaite examiner si la création de réserves intercantionales (par ex. dans les cantons où il y a un aéroport, soit BE, GE et ZH) pourrait s'avérer judicieuse. SO se prononce dans ce sens, à savoir qu'il souhaite vérifier si les jours d'engagement prévus peuvent être effectués par son corps de police. GE se prononce aussi dans ce sens et souhaite que la CCDJP mette en place un mécanisme permettant à tous les cantons de participer de manière équitable au dispositif de l'Agence européenne des garde-frontières et des gardes-côtes en vue d'exécuter les renvois.

4. Aspects en matière de personnel

a. Mise en œuvre par la Confédération

Le PLR approuve explicitement le fait que la Suisse mette à disposition seize gardes-frontière supplémentaires pour la réserve de réaction spéciale (au total 1500 experts en protection des frontières) ainsi que des spécialistes du retour pour des engagements d'une durée limitée. Il ne doit cependant en aucun cas en résulter un affaiblissement du Corps suisse des gardes-

frontière. Dans ce sens, SZ s'engage aussi pour que les propres mesures nationales de surveillance de la frontière soient garanties, indépendamment d'une reprise possible du règlement. UPSV et usam argumentent dans le même sens; ils n'approuvent le projet que s'il n'affaiblit pas la lutte contre la contrebande de marchandises à la frontière suisse, ni sur le plan du personnel ni sur le plan financier. Le PLR et l'usam sont favorables à une augmentation des ressources pour le contrôle à la frontière dans l'intérêt de la sécurité publique et de la lutte contre l'immigration illégale.

L'USS ne s'oppose pas à la reprise du règlement en question, elle demande avec insistance qu'il n'en découle pas une surcharge de travail pour le Corps suisse des gardes-frontière et les autres autorités de contrôle aux frontières.

Du point de vue de l'OSAR, la reprise et la mise en œuvre du règlement doit être l'occasion pour rendre plus explicite le rôle et les tâches du Corps des gardes-frontière qui sont définis dans la loi sur les douanes et clarifier les compétences de police frontière dont le Cgfr dispose. L'OSAR est d'avis que les modifications proposées à l'art. 92 LD ne suffisent pas pour tenir suffisamment compte de ces nouvelles tâches.

b. Mise en œuvre par les cantons

TG et SZ signalent en outre que la charge de travail supplémentaire pour la police cantonale, liée à la reprise du règlement, ne doit pas se répercuter sur l'accomplissement des tâches cantonales qui leur ont été originellement attribuées.

5. Aspects financiers

La plus responsabilité de l'Agence en rapport avec le financement de vols communs de l'UE est expressément saluée par quelques participants à la consultation (par ex. UR, BL, SO).

Quelques cantons (par ex. BL, FR, SO), ASM, quelques partis (PDC et PS) et le Centre Patronal considèrent la contribution financière et en personnel que la Suisse doit fournir ainsi que le besoin en personnel requis de la Confédération et des cantons comme acceptables, car la Suisse a intérêt à ce que les frontières extérieures de Schengen soit suffisamment protégées.

BL et ASM déplorent cependant un bémol: la participation financière de la Suisse à l'Agence sera de quelques millions de francs plus élevée, sans que le calcul change. Il y aura toutefois en parallèle des allègements dans le domaine du retour (vols communs de l'UE).

La Fédération des entreprises romandes relève que le budget dévoué aux nouveaux acquis Schengen devra faire l'objet de la plus grande attention et de la plus grande prudence. Il faudrait éviter que celui-ci suive, sur le long terme, une forte croissance, et ceci au dépend des contributeurs qui verraient leur fiscalité augmenter pour assurer les engagements. De fait, il faudra que la Confédération veille à ce que le budget dévolu à ce développement évolue de manière proportionnelle aux besoins et non de manière démesurée.

L'UDC est le seul participant à la consultation qui rejette expressément l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement. L'UDC motive son choix par le fait qu'elle doute de l'efficacité d'une protection élargie des frontières européennes et qu'elle n'est pas disposée à approuver l'explosion des coûts liée au projet. L'UDC est donc d'avis qu'un changement de système va avoir lieu et que chaque État Schengen devra de nouveau sécuriser ses propres frontières.

6. Affectation d'agents de liaison

L'affectation d'agents de liaison n'est pas contestée par les participants à la consultation. BL, UR et ASM expriment un avis clairement positif au sujet des dispositions légales à adapter, car l'utilisation ensemble des réseaux de l'AFD et de fedpol déjà existants doit être rendue

plus complète et plus flexible. Ces synergies peuvent être exploitées réciproquement et sont importantes pour une collaboration fructueuse. Seule l'OSAR n'est pas favorable, car à son point de vue cette nouvelle réglementation n'est pas suffisante pour transférer des compétences de police à l'AFD.

7. Situation aux frontières extérieures nécessitant une action urgente

SZ, ASM, PDC, PS et Centre Patronal attirent expressément l'attention sur le fait que chaque État Schengen reste responsable du contrôle de ses frontières extérieures. Naturellement, il faut également que la Suisse puisse effectuer des renvois de manière autonome. Dans ce sens, SZ attire expressément l'attention sur le fait que la Suisse doit continuer de surveiller ses frontières nationales et pouvoir effectuer elle-même des opérations de renvoi.

8. Droit international

Le PS et les Verts lient l'acceptation du projet au fait qu'en contrepartie le Conseil fédéral veille à élaborer une politique européenne en matière de réfugiés qui tienne compte tant des questions des droits de l'homme que des aspects sécuritaires. Le PS et les Verts attendent en outre que le Conseil fédéral s'engage encore davantage que dans le passé pour un système de répartition des réfugiés au niveau européen et une réforme correspondante des accords de Dublin. La CFM demande au Conseil fédéral de s'occuper davantage de la question de la protection des personnes en fuite, tandis que les Verts et la FEPS soulignent l'importance de la formation du personnel garde-frontière en matière d'asile et de droits de l'homme. Sur la base de ce présent projet, le PS demande en outre au Conseil fédéral de renforcer l'engagement financier et sous forme de personnel aux frontières extérieures pour le soutien des États particulièrement exposés et d'initier d'autres mesures pour concrétiser le principe de la responsabilité partagée dans la politique européenne en matière de migration.

Les Verts, L'OSAR et la FEPS soutiennent la mise en place d'un monitoring transparent, systématique et crédible pour empêcher des violations du droit international.

9. Particularités

Deux participants (SZ et CHANCE Suisse) souhaitent encourager le rapatriement des migrants en détresse sauvés dans leur pays de départ et demandent que les conditions légales pour ce faire soient créées.

Selon la CFM, il serait souhaitable que la Suisse s'engage à l'avenir pour plus de solidarité au niveau international: par exemple dans le cadre du développement de l'acquis de Dublin, où elle pourrait s'engager de manière forte pour un mécanisme de répartition permanent des requérants d'asile, ou dans le cadre de la participation à l'EASO, où elle pourrait s'engager pour le développement d'un régime européen commun d'asile.

Au regard des principes de l'État de droit et des principes démocratiques, il est insatisfaisant que la Suisse déclare directement applicables des règlements de l'UE qui ne sont toutefois pas concrets pour le large public. C'est pourquoi le PS réitère son espoir que les règlements de l'UE adoptés par la Suisse soient publiés dans le recueil systématique du droit fédéral.

IV. Liste des destinataires

Art. 4, al. 3, de la loi sur la consultation (RS 172.061).

1. Cantons

Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR

Staatskanzlei des Kantons Bern	BE
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	FR
Chancellerie d'État du Canton de Genève	GE
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR
Chancellerie d'État du Canton du Jura	JU
Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	NE
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI
Standeskanzlei des Kantons Uri	UR
Chancellerie d'État du Canton de Vaud	VD
Chancellerie d'État du Canton du Valais	VS
Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Christlich-soziale Partei Obwalden	csp-ow
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO
Lega dei Ticinesi	Lega
Mouvement Citoyens Romand	MCR
Parti bourgeois-démocratique	PBD
Parti démocrate-chrétien suisse	PDC
Parti écologiste suisse	les Verts
Parti évangélique suisse	PEV
Parti socialiste suisse	PS
Parti vert/libéral	pvl
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR
Union démocratique du centre	UDC

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

Association des communes Suisses
Groupe suisse pour les régions de montagne
Union des villes suisses

4. Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national

Association suisse des banquiers	ASB
Fédération des entreprises suisses	economiesuisse
Société suisse des employés de commerce	SEC
Travail.Suisse	
Union patronale suisse	
Union suisse des arts et métiers	usam
Union suisse des paysans	USP

Union syndicale suisse

USS

5. Autres milieux intéressés

Aéroport international de Genève	AIG
Alliance se sociétés féminines suisses	alliance F
Alternative – Die Grünen Zug	
Alternative Liste Zürich	
Amnesty International, Schweizer Sektion	AI
Association des commissaires suisses à la protection des données	privatim
Association des offices suisses du travail	AOST
Association des officiers gardes-frontière	
Association des prestataires privés de services postaux de suisse	KEP&Mail
Association des services cantonaux de migration	ASM
Association Suisse – Israël	
Association Suisse d'Assurances ASA	
Association Suisse des Libres Penseurs	ASLP
Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire	ASM
Association suisse des officiers de l'état-civil	ASOEC
Association suisse des recherches de marché et sociales	asms
Association suisse des services des habitants	ASCH
Association Suisse des transitaires et des entreprises de logistique	SPEDLOGSWISS
Association suisse pour les droits de la femme	ADF
BBA.ch, Big Brother Awards	
Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein	
CARITAS SCHWEIZ	
Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes FIZ	
Centre Patronal	
Centre social protestant	CSP
CHANCE Suisse Cercle de travail pour les questions de sécurité	CHANCE Suisse
Christlicher Friedensdienst	CFD
Commission fédérale des migrations	CFM
Communauté d'intérêt binationale	
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse	CCPCS
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP
Conférence des directrices/directeurs cantonaux des affaires sociales	CDAS
Conférence des évêques suisses	CES
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	CDIP
Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration	CoSI
Conseil Suisse pour la paix	SFR
Croix-Rouge suisse	CRS
Dachverband Schweizerischer Patientenstellen	DVSP
Delegato cantonale all'integrazione degli stranieri e alla lotta contra il razzismo	
droitsfondamentaux.ch	
Église catholique-chrétienne suisse	
Entraide protestante suisse	EPER
Fédération des Églises protestantes de Suisse	FEPS
Fédération des entreprises romandes - Genève	
Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses	aérosuisse
Fédération Suisse des Avocats	
Fédération suisse des communautés israélites	FSCI
Fédération suisse des fonctionnaires de police	FSFP
Fédération suisse du tourisme	
Femmes protestantes de Suisse	
Fondation Terre des hommes	

Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants	FIMM
Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population	SFM
Grünes Bündnis Stadt Bern	
Institution commune LAMal	
Juristes démocrates de Suisse	JDS
Konferenz der städtischen und kantonalen Integrationsbeauftragten	KID
Ligue suisse des femmes catholiques	SKF
Migratio	
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers	
Œuvre suisse d'entraide ouvrière	OSEO
OIM Berne	OIM
Organisation des suisses de l'étranger	OSE
Organisation suisse d'aide aux réfugiés	OSAR
ORS Service AG	
OSP AG	
Parti chrétien-social suisse	PCS
Parti Suisse du travail	PST
Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse	PJLS
Santésuisse, Concordat des assureurs-maladie suisses	CAMS
Scienceindustries Switzerland Schweizer Wirtschaftsverband Chemie	Pharma Biotech
Session de jeunes	CSAJ
Société Internationale des Droits de l'Homme	SIDH
Société Suisse pour la Convention Européenne des droits de l'homme	
Solidarité sans Frontières	
Swiss International Air Lines AG	SWISS
Swiss Shippers' Council	
Syndicat du personnel de la douane et du Corps des gardes-frontière	garaNto
Terre des Femmes Suisse	
Union démocratique fédérale UDF	
Union des ports francs suisse	
Union professionnelle suisse de la viande	UPSV
Union Suisse des Comités d'Entraide Juive	VSJF
Union suisse des paysannes et des femmes rurales	USPF
Unique Direktion	